

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 11 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération du 13 mai 1996, vous avez accepté le dossier de consultation des entrepreneurs (DCE) relatif aux travaux de signalisation directionnelle permanente et variable de l'échangeur de Croix-Luizet du boulevard périphérique tronçon nord.

La consultation, lancée sous la forme d'un appel d'offres restreint, n'a pas permis d'obtenir des offres satisfaisantes. La commission permanente d'appel d'offres a donc déclaré l'appel d'offres infructueux et monsieur le vice-président chargé des marchés publics a décidé de relancer la consultation sous forme de marché négocié.

Cependant, l'estimation initiale, soit 5,1 MF TTC, doit être portée à 5,9 MF TTC. Cette augmentation résulte de la nécessité de compléter le DCE par des panneaux supplémentaires à la suite des observations tardives de la direction départementale de l'équipement du Rhône sur le projet de définition de signalisation de cet échangeur ;

**B - Propose de** prendre acte de cette nouvelle estimation qui s'inscrit dans le coût d'objectif de cet échangeur ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 13 mai 1996 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**Prend** acte de cette nouvelle estimation qui s'inscrit dans le coût d'objectif de cet échangeur.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,